

**Décision n°2018-06 du 6 décembre 2018**  
**Portant délégation de signature du directeur général de SOLIDEO**

Le directeur général de SOLIDEO,

- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques ;
- Vu la délibération n°2018-05 du conseil d'administration approuvant le règlement financier de SOLIDEO,

Décide

**ARTICLE 1 : délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement**

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et à Monsieur Benoît FIGUET, Directeur des relations institutionnelles, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, les actes de gestion de toute nature relatifs à l'activité de SOLIDEO.

**ARTICLE 2 : en matière de conventions prévues à l'article 8 et aux 4°, 5° et 7° de l'article 9 du décret n° 2017-1764**

Délégation est donnée :

- à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes et à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer les avenants aux conventions d'objectifs concernant en particulier les modifications de programme ;
- à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, pendant la durée de ses fonctions, pour signer les avis émis dans le cadre des conventions d'objectifs ;
- à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, pendant la durée de ses fonctions, pour signer les avenants aux conventions de financement ne modifiant pas les enveloppes globales apportées par les financeurs ;
- à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Armelle RICHARDOT, adjointe au directeur des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, et à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, pendant la durée de leurs fonctions, pour ordonnancer les dépenses relatives aux conventions d'objectifs ;
- à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, pendant la durée de ses fonctions, pour liquider les recettes en application des conventions de financement.

### **ARTICLE 3 : délégations en matière de marchés publics**

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, Secrétaire générale, à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, et à Monsieur Benoît FIGUET, Directeur des relations institutionnelles, pendant la durée de leurs fonctions, pour, dans leur domaine de compétences :

- signer tous les marchés, contrats et conventions inférieurs à 150 K€ HT ;
- signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés, contrats et conventions.

Délégation est donnée à Madame Céline TERRIER-LAURENS, directrice de la mission ambition et héritage, Monsieur Henri SPECHT, directeur de projet du village des médias, Madame Armelle RICHARDOT, adjointe au directeur en charge de la supervision, Madame Agathe SAKOUN, directrice juridique, Madame Francine PRIGENT-MERSCH, responsable des ressources humaines, Monsieur Jean Michel BARRE, responsable informatique, Madame Isabelle SERY, chargée de mission emploi, et Madame Rebecca Chloé LOPEZ, chargée de communication, pendant la durée de leurs fonctions, pour, dans la réalisation de leur mission :

- signer les marchés, contrats et conventions dont le montant est inférieur à 90 K€ HT;
- signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés, contrats et conventions ;
- signer toute commande ou marché subséquent d'un montant inférieur à 90 K€ HT établis dans le cadre d'un accord cadre préalablement notifié, quel que soit le montant de l'accord cadre.

Délégation est donnée à Monsieur David BAYEUL, adjoint à la directrice juridique chargé des achats, dans le cadre de ses fonctions, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, pour signer, pour toutes les procédures de marchés publics :

- Les lettres de consultation, d'invitation à négocier ou à dialoguer,
- Les demandes de compléments d'informations et de précisions adressées aux candidats,
- Les demandes de mise au point,
- Les lettres d'information des candidats éliminés (candidature + offre) et les lettres d'information d'une attribution provisoire, pour les marchés ayant fait l'objet d'une décision d'attribution formelle du directeur général,
- Les lettres d'explication de motifs de rejet aux candidats non retenus,
- Les lettres d'information des candidats en cas de procédure infructueuse ou de sans suite, après décision formelle de déclaration sans suite ou infructueuse du directeur général,
- Les lettres de notification de marchés, d'avenants, de protocoles transactionnels,
- Tous les actes de gestion d'un marché après sa notification sauf les avenants, les protocoles et décisions de résiliation,
- Les procès-verbaux des commissions des marchés publics,

Délégation est donnée à Monsieur Thibault SPREUX, responsable financier, pendant la durée de ses fonctions, pour :

- signer les marchés, contrats et conventions de toute nature dont le montant est inférieur à 90 K€ HT;
- signer les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de tous les marchés, contrats et conventions préalablement notifiés, quel que soit leur montant.

Délégation est donnée à Madame Cendrine LE FEUVRE, Madame Assa WAGUE, Madame Adeline DESVIGNES, Madame Camille COQUET et Madame Sara NITIGA, pendant la durée de leurs fonctions, pour passer des commandes de fournitures et consommables d'un montant inférieur à 3 K€ HT et pour commander en ligne les billets de train et d'avion dans le cadre défini par les ordres de mission préalablement signés par les personnes habilitées.

#### **ARTICLE 4 : délégations en matière de procédures foncières et d'urbanisme**

Délégation est donnée à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, pendant la durée de ses fonctions, pour signer l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme :

- autorisations de construire, déclarations préalables
- permis de démolir
- permis d'aménager
- procès-verbaux de bornage et de reconnaissance de limites ainsi que les documents d'arpentage
- conventions de diagnostic archéologique
- bordereaux de suivi de déchets

Délégation est donnée à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage, et à Madame Agathe SAKOUN, Directrice juridique, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer les courriers, notes et actes relatives aux acquisitions par voie amiable, par voie de préemption, d'expropriation ou d'adjudication et aux cessions foncières en dessous du seuil de visa du contrôleur général économique et financier.

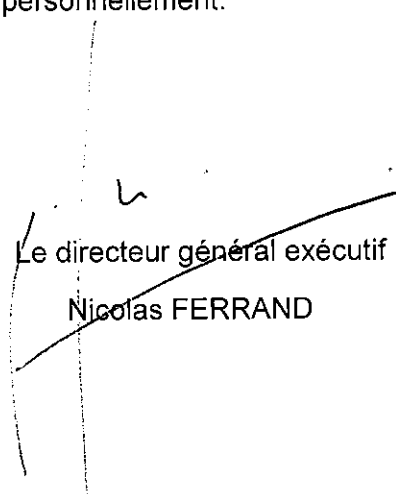
#### **ARTICLE 5 : délégations en matière de ressources humaines**

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale et à Madame Francine PRIGENT-MERSCH, responsable des ressources humaines, pendant la durée de leurs fonctions, pour ordonnancer la paie et signer l'ensemble des actes de gestion du personnel de l'établissement à l'exception des recrutements, des décisions de licenciement et des sanctions.

#### **ARTICLE 6 : délégations en matière d'ordres de mission et de remboursement des frais des agents**

Délégation est donnée à Madame Catherine LACAZE, secrétaire générale, à Monsieur Philippe ROZIER, directeur général adjoint en charge des programmes, à Madame Armelle RICHARDOT, adjointe au directeur des programmes, à Madame Isabelle VALLENTIN, directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et à Monsieur Benoît PIGUET, Directeur des relations institutionnelles, pendant la durée de leurs fonctions, pour signer les ordres de mission et les frais de mission des personnels de l'agence et des personnes extérieures à l'agence à l'exception des missions les concernant personnellement.

Délégation est donnée à Monsieur Thibault SPREUX, responsable financier, pendant la durée de ses fonctions, pour signer les frais de mission des personnels de l'agence et des personnes extérieures à l'agence à l'exception des missions les concernant personnellement.

  
Le directeur général exécutif  
Nicolas FERRAND